

2M AUTOMOBILE ORLEANS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1484, RUE DE LA FOUGERE
45160 OLIVET
(En cours de transfert du siège social)

893 982 975 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le, 10 décembre
A, 14 heures 30

Les associés de la société **2M AUTOMOBILE ORLEANS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Martin METZ**, Président.

Monsieur Antoine METZ, représentant l'ENTREPRISE LEBOUCHET, est désigné à la fonction de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société ;

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Transfert du siège social de la société même ressort ;
- Modifications corrélatives des statuts (article 4),
- Pouvoir pour les formalités.

Après échange de vues, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 1484, rue de la Fougère – 45160 OLIVET au **920, rue du Haut Midi – 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN, à compter de ce jour.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la rédaction suivante :

Article QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

920, RUE DU HAUT MIDI – 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés.

Martin METZ



*Pour l'ENTREPRISE LEBOUCHET
Antoine METZ*

